Dès janvier 2022,

15€/MOIS REMBOURSÉS

sur votre complémentaire santé...



...et la moitié à partir de 2024!



PENSEZ-Y

Dès à présent, demandez l'attestation à votre mutuelle et envoyez-la à votre employeur avec le formulaire! SI VOUS N'AVEZ PAS DE COMPLÉMENTAIRE, C'EST LE MOMENT D'Y PENSER!



? Une FAQ pour répondre à toutes vos questions www.fonction-publique.gouv.fr/ complementaire-sante

Une page web dédiée
www.fonction-publique.gouv.fr/
complementaire-sante

Parlez-en à votre service RH ou votre mutuelle



Liberté Égalité Fraternité

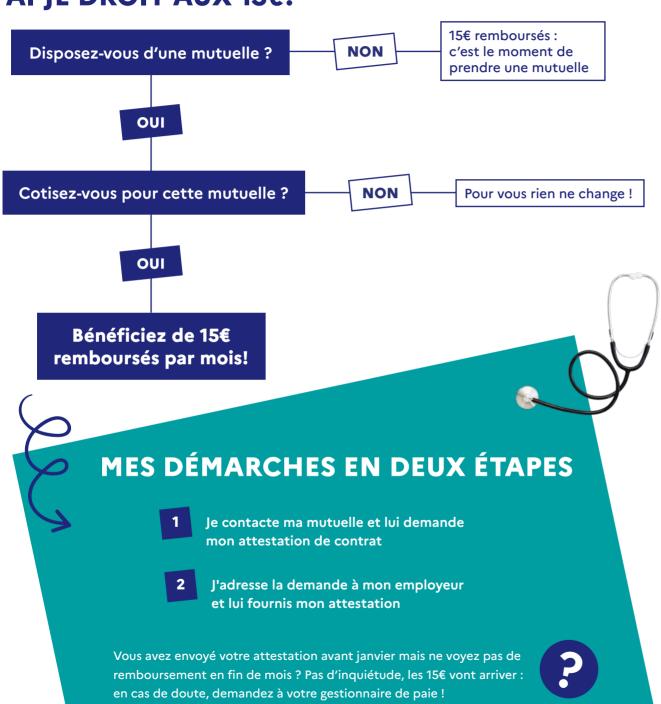
Bonne nouvelle pour votre complémentaire santé!



L'État participe au financement de la complémentaire santé de ses agents à partir de janvier 2022. Bénéficiez de 15 euros remboursés chaque mois et de 50% à partir de 2024.



AI-JE DROIT AUX 15€?



? MES QUESTIONS

J'ai déjà souscrit au contrat référencé proposé par mon employeur, suis-je concerné ?



Oui, le contrat référencé proposé par l'employeur public est concerné par le remboursement de 15€.



Je suis fonctionnaire contractuel ou apprenti, suis-je concerné?



Oui, tous les agents de la fonction publique d'Etat sont concernés.



D'AUTRES QUESTIONS ?

Retrouvez notre FAQ complète sur www.fonction-publique.gouv.fr/ complementaire-sante

